

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**DE LA WILAYA DE SETIF**  
**NIF:420024000019290**  
**TEL :030.74.45.34 FAX : 030.80.82.54**  
**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE**  
**N° 182 /2025**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 et l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publique, la Direction des Équipements Publics de la Wilaya de Sétif, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l' avis d'appel d'offre ouvert avec exigence des capacités minimales N°:155/2025 paru aux quotidiens Nationaux **المشوار السياسي** du 17/11/2025 en arabe et **L'Algérie Aujourd'hui** en date du 18/11/2025 en Français relatif au Projet :

**RÉALISATION D'UN COLLEGE BASE 05/200 REPAS REMPLACEMENT  
A AIN AZEL ( CEM MOUHAMED GHELOUSSI )**

**LOT N°03 : LOGEMENTS DE FONCTIONS**

Que suite à la réunion de commission d'ouverture des plis et jugement des offres en date du **03/12/2025** les lots sont attribués provisoirement comme suit :

PROJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN TTC	NIF :	NOTE TECHNIQUE	DELAI	OBSERVATION
LOT N°03 : LOGEMENTS DE FONCTIONS	SARL BAMA INVEST	18.644.644,02 DA	000519008639338	33	04 MOIS	offre moins distant qualifiée techniquement

**OBSERVATION** le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre du présent appel d'offre peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya dans un délai de 10 jours conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics. Les soumissionnaires, voulant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de la direction des équipements publics au plus tard 03 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.